

**ARRETE MANDATANT Mme REY Frédérique POUR REPRESENTER LE MAIRE
A LA COMMISSION DE SECURITE**

Le Maire de la commune de PLANIOLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu le Procès-verbal de l'élection municipale du 20 Mars 2020,
Vu le compte rendu du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2022
Considérant que Mme REY Frédérique a été désigné par le Conseil Municipal pour la gestion de la salle des fêtes de Planioles,

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guy LACOUT mandate Mme REY Frédérique pour le représenter lors des visites de la commission de sécurité pour les bâtiments communaux.

Article 2 : Cette délégation est pour une durée du mandat.

Signature de Mme REY Frédérique :



Article 4 : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Mme. la Sous-Préfète.

Fait à Planioles, le 04 Novembre 2022.

Le Maire,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 03 Novembre 2022